Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 145

Artikel: Carrières féminines : la femme oculiste : (suite et fin)

Autor: Gourpein-Welt, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-257414

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

différentes localités de la région. Ce même Conseil progressiste va être prochainement appelé à examiner la possibilité de reconnaître aux femmes, non plus seulement le droit à l'éligibilité, mais aussi celui à l'électorat, en même temps que l'accès aux professions juridiques (notariat et barreau). C'est l'Irlande enfin, qui, toute déchirée et sanglante qu'elle soit, vient d'envoyer, malgré la guerre civile qui bat son plein, plusieurs femmes siéger à son Parlement. Et détail important à relever, les élues ne sont pas celles qui représentent les éléments de l'opposition, comme la comtesse Markievickz, qui est d'ailleurs à moitié polonaise et qui avait été élue naguère par les sinn-feiners, mais bien celles qui incarnent au contraire l'idée de l'Irlande libre et pacifiée par le respect du traité conclu. La sœur du maire de Cork, dont on n'a pas oublié la mort tragique, et la veuve de l'ancien maire de Limerick sont du nombre.

Les féministes s'étaient préoccupées avant ces élections de ce qu'il allait advenir des femmes irlandaises, auxquelles les droits politiques avaient été donnés comme aux Anglaises en 1918 sous l'ancien régime politique, mais que l'autonomie de leur pays risquait — le cas s'est vu — de priver justement de ces droits, en créant ainsi un conflit entre la liberté des femmes et la liberté de la patrie. Des démarches avaient été faites à ce sujet par les Associations féministes irlandaises. Mais la publication de la constitution irlandaise est venue dissiper toutes les inquiétudes, les mêmes droits politiques étant reconnus à tous les citoyens sans distinction de sexe. Et cela est bon à dire.

D'ailleurs, la bonne besogne accomplie par les femmes dans les Parlements est un exemple encourageant pour tous ces pays nouveaux à l'autonomie politique. A la Chambre des Communes. Mrs. Wintringham s'est résolument attelée à la défense des agentes de police — à qui l'on essaye de fermer la carrière pour y caser des soldats démobilisés sans préparation aucune, et a certainement beaucoup contribué à secouer l'opinion publique qui s'émeut un peu 'partout à travers le pays. Au Reichstag, deux femmes députées, Dr. Bäumer et Dr. Lüders, bien connues dans les milieux féministes internationaux, ont soutenu la proposition autorisant une femme allemande qui épouse un étranger à décider elle-même si elle désire partager la nationalité de son mari, ou si elle préfère garder sa nationalité propre. Or, ainsi que le fait remarquer Mme Stritt dans Jus Suffragii, en 1912-1913, les principales Sociétés féminines et féministes allemandes avaient formulé cette même revendication exactement, qui rencontra la plus parfaite indifférence des législateurs, et ne fut pas même mentionnée au Parlement! La situation a quelque peu changé depuis lors, puisque ce sont maintenant des femmes membres du Reichstag qui viennent signaler à leurs collègues masculins les tragiques expériences faites durant la guerre et un peu partout par des femmes, qui se sont trouvées, du jour au lendemain et souvent sans comprendre pourquoi, les ennemies de leur pays, et de ce fait soumises à toutes les mesures prises contre des étrangères.

Enfin, et s'il fallait une preuve encore des excellents résultats que donne l'éligibilité des femmes, nous la trouverions à Brême, où toutes les femmes membres des Conseils locaux se sont unies pour combattre un projet de loi plaçant les somme-lières d'auberges et de restaurants sur le même pied que les prostituées et les pensionnaires de maisons closes : on comprend ce que cela signifie si on songe que Brême est encore une des villes allemandes où existe la réglementation de la prostitution! Cette lutte a abouti, non seulement à l'abrogation de ce projet de loi, mais encore à l'institution de femmes inspectrices pour les restaurants, cafés, etc., où sont employées des femmes.

Messieurs les sénateurs de France et vous, électeurs masculins de la Confédération suisse, croyez-nous : l'idée marche.

E GD

La traite des femmes et des enfants à la Société des Nations

La Commission consultative de la S.d.N. pour la répression de la traite des femmes et des enfants, dont nous avons annoncé les réunions dans notre précédent numéro, a tenu ses séances à Genève la semaine dernière. Rectifions à ce sujet l'une de nos informations: Dr Paulina Luisi a été empêchée au dernier moment de participer aux travaux de cette Commission où elle devait représenter le gouvernement de l'Uruguay, et d'autre part, un autre Etat, le Danemark, avait également chargé une femme, M^{me} Estrid Hein, de le représenter. Malgré l'absence de Dr Luisi, la proportion féminine dans cette Commission est donc restée celle que nous avons indiquée.

La Commission, qui a porté à la présidence M. S. Harris (Angleterre), a d'autre part nommé Mme Hein vice-présidente. Son premier travail a consisté à prendre connaissance des adhésions parvenues depuis l'an dernier à la convention de 1921, et à en recommander l'adhésion à ceux des Etats qui en sont à l'écart. Un questionnaire envoyé par le Secrétariat de la S.d.N. a reçu des réponses de 55 pays, qui seront présentées en un rapport à la prochaine session de la Commission, afin que celle-ci soit mieux en mesure de comparer les mesures prises contre la traite par les différentes nations. La Commission a encore entendu différents rapports, notamment celui du délégué espagnol sur les tribunaux pour enfants, et s'est occupée de l'engagement des femmes par des agences étrangères de théâtre, de concerts, de music-halls, de cinémas, etc. comme de la question de la traite sur les navires d'émigrants, les mesures de protection prises jusqu'à présent s'arrêtant aux ports d'embarquement. Enfin, elle a adopté les recommandations portant sur les points suivants, qui seront transmises au Conseil de la S.d.N. avec le rapport de la Commission: création dans tous les pays signataires de la Convention d'autorités spéciales choisies dans les corps luttant contre la traite, et qui établiront un contact étroit, entre elles d'une part et avec le Secrétariat de la S.d.N. d'autre part; concentration avec contrôle sévère des renseignements qui parviennent sur la traite, en vue d'une action sûre et rapide; assistance des autorités gouvernementales et des associations privées aux femmes et aux mineurs cherchant un emploi à l'étranger; collaboration avec la section d'émigration du Bureau International du Travail; importance donnée aux tribunaux pour enfants; unification du rapport que doivent présenter annuellement les Etats signataires de la Convention par le moyen d'un questionnaire type.

Carrières féminines

La femme oculiste (suite et fin) 1

Mais on a prétendu encore que l'exercice de la profession médicale par la femme nuisait non seulement aux enfants, mais encore au bon accord entre les époux. Les journaux ont insisté dernièrement, à propos des succès remportés par les femmes en France, au cours d'agrégation, sur la rivalité que ne manquerait

Voir le Mouvement Féministe du 25 Mai et du du 25 juin 1922.

pas de créer entre les sexes, la supériorité intellectuelle de la femme, et sur les désastres conjugaux que ne manquerait pas d'entraîner une semblable lutte intellectuelle entre le mari et la femme. Je crois bien, en effet, que les rapports conjugaux subissent, comme toutes choses, une évolution. Mais faut-il la redouter? Est-ce que le ménage basé sur le principe qu'énonçait si bien Lady Astor: N'être ni au-dessus, ni au-dessous de son mari, mais à côte de lui, ne vaudra pas le ménage fondé sur le principe de l'autorité absolue du mari? La femme médecin, si elle se marie, épouse en général, un médecin, camarade d'études, ou confrère. Je ne crois pas que la similitude de profession puisse créer entre des époux unis, une mésentente quelconque, au contraire elle renforce l'intimité, créant pour le mari et la femme des préoccupations et des intérêts semblables. Il peut exister naturellement des ménages de médecins où ne règne pas l'entente la plus parfaite, mais je crois que la cause de la discorde ne doit pas être cherchée, dans ces cas, dans des questions professionnelles, et que le couple désuni l'aurait été également si la femme n'avait pas été médecin.

Mais toutes ces questions, il faut bien l'avouer, ne peuvent recevoir une solution générale. Chaque cas individuel résout le problème de façon différente. Tout cela dépend d'abord de l'état de santé de la femme médecin et de sa famille, et dépend encore de ses qualités propres et avant tout de son esprit d'organisation. Certaines femmes savent mettre dans leurs journées des quantités d'occupations diverses, alors que d'autres, comme l'on dit « n'arrivent à rien ». La femme qui joint à ses devoirs de femme et de mère des occupations professionnelles doit, avant tout, apprendre à organiser son temps, elle doit aussi savoir qu'elle sera forcée de renoncer à certaines distractions, à certains plaisirs mondains trop fréquents, mais, d'autre part, les si belles satisfactions que lui procureront sa famille et ses occupations médicales, arriveront facilement, je crois, à compenser pour elle ces légers sacrifices.

En tous cas, il faut que la femme qui choisit une profession médicale ne l'abandonne pas sans avoir, pour le faire, des raisons tout à fait sérieuses. Elle doit comprendre que les études médicales, plus que toutes autres, créent des obligations, parce qu'elles ne se font pas seulement dans les livres et les laboratoires, mais aussi et surtout au chevet des malades, et que la dette, ainsi contractée par l'étudiant, ne pourra être acquittée par le médecin qu'en rendant des services à d'autres malades. Il va sans dire que cette obligation est la même pour les hommes que pour les femmes, mais si j'en parle ici, c'est que les défections sont plus nombreuses chez les femmes sans être toujours suffisamment justifiées.

S'il peut arriver, en effet, que les charges de famille deviennent trop lourdes pour permettre à la femme médecin de réserver à sa profession tout le temps que nécessite la clientèle, elle peut, du moins, me semble-t-il, trouver tous les jours deux à trois heures à consacrer, soit à une activité sociale en rapport avec ses connaissances médicales, soit à des recherches de laboratoire. Elle ne pourra pas sans doute, y consacrant un temps si limité, retirer de ses travaux un gain immédiat, mais elle pourra espérer en poursuivant ses recherches avec une intelligente ténacité, une carrière féconde en satisfactions scientifiques, et aura en tous les cas conscience de remplir son devoir de médecin. Car, la médecine, en effet, n'est pas que l'art de guérir, c'est aussi la science qui permet de prévenir et, dans les laboratoires, un magnifique champ de travail s'offre à la femme médecin. Tout le monde, je crois, s'accorde à reconnaître que les dispositions de la femme la désignent pour les recherches de laboratoire et bien des exemples ont montré déjà que cette opinion correspond à la réalité. Et, c'est pourquoi, à côté de celles qui choisissent la carrière scientifique parce que moins absorbante, pouvant être mieux limitée que la clientèle, il y en aura d'autres qui choisiront les travaux de laboratoire par goût, parce qu'elles les préfèreront à la pratique médicale.

Ces dernières qui consacreront à leurs recherches 6 à 7 heures par jour, pourront trouver une place rétribuée dans un laboratoire, mais il faut bien savoir que ces places sont en nombre assez restreint (surtout s'il s'agit de recherches touchant l'ophtalmologie) et que les traitements qu'on y peut obtenir restent toujours modestes. Evidemment, dans quelques cas, les résultats obtenus, outre les très pures satisfactions qu'elles lui ont données, ont pu ouvrir à la femme une carrière universitaire. Ces cas 'sont jusqu'à présent exceptionnels, mais si les femmes professeurs d'Université sont' en nombre aussi limité, peut-être ne faut-il pas l'imputer uniquement au mauvais vouloir des hommes, mais aussi à l'insuffisante préparation des femmes. C'est du mauvais féminisme que celui qui revendique sans mériter. Pour avoir le droit de réclamer pour les femmes des situations universitaires, il faut, avant tout, travailler suffisamment pour les mériter. Cette préparation est dure, longue, pleine de difficultés matérielles, mais il faut bien reconnaître que ces difficultés existent pour les hommes comme pour les femmes, et que si nous voulons avoir les mêmes ambitions que nos confrères, il faut que nous sachions consentir les mêmes sacrifices. Que la femme travaille d'abord de toute son énergie, qu'elle montre ce dont elle est capable, puis, ayant acquis, par son labeur, le même droit que les hommes aux positions universitaires, elle pourra les revendiquer avec toute la force que confère le mérite. Ce but élevé, lorsqu'il n'est pas atteint, a déjà son utilité en soi et élève celle qui le poursuit.

En résumé, que celle qui veut choisir la profession d'oculiste pour gagner de l'argent ou faire fortune, s'abstienne; elle s'exposerait à de cruelles déceptions et n'atteindrait pas son but. Mais à celle qui se sent attirée vers cette profession, qui la considère à la fois comme un art, une science et un sacerdoce, je conseillerai (si elle en a les aptitudes nécessaires) malgré toutes les difficultés, tous les obstacles qu'elle rencontrera certainement sur son chemin, malgré tous les efforts qui lui seront nécessaires, à celle-ci je conseillerai de suivre sa vocation qui, tout en lui permettant de gagner sa vie, lui procurera les plus hautes satisfactions intellectuelles et morales.

Dr L. GOURFEIN-WELT.

Les femmes dans les Commissions scolaires

Le Comité exécutif du 11^{me} Congrès national suisse pour les intérêts féminins vient d'adresser aux Associations féminines suisses la lettre suivante:

Le "II^{me} Congrès national suisse pour les Intérêts féminins, tenu à Berne en octobre 1921, a soumis à un examen approfondi les problèmes concernant l'éducation. Sur le rapport de M^{IIe} A. Keller, de Bâle, « Du rôle de l'école primaire comme préparation à la vie », il a voté la résolution suivante:

Toutes les organisations féminines devraient lyavailler avec énergie à ce que les femmes fussent représentées dans les conseils de surveillance de toutes les écoles primaires, même de celles exclusivement réservées aux garcons.

S'il est un domaine de l'activité humaine devant lequel la femme ne saurait passer avec indifférence, c'est blen celui de l'éducation de la génération nouvelle. On ne cesse de répéter que la femme est l'éducatrice née, et pourtant nombreux sont encore les cantons suisses qui les privent de toute influence sur le développement de notre ins-